

DIVISION FINANCIERE

DIFIN/06-340-365 du 23/01/06

COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2005

Références :

Circulaire du 27 décembre 1985 (titre IV paragraphe 5-3),
Circulaire 88.079 du 28 mars 1988,
Circulaire 91.132 du 10 juin 1991 modifiée par circulaire 93-885 du 12 juillet 1993
Décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié par décret n° 2004- 885 du 27 août 2004.

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements publics locaux
d'enseignement
Mesdames et Messieurs les Agents Comptables

Affaire suivie par : Mme PARE Tel : 04 42 91 72 88 Fax : 04 42 91 70 07
Division Financière - Contrôle de gestion

Le décret cité en référence a modifié le calendrier de production du compte financier.

De son côté, les services du Trésor Public vous ont annoncé la publication d'un calendrier prévisionnel des dépôts des pièces afférentes (BA n° 304 du 13 décembre 2004) ainsi que des recommandations visant à améliorer la qualité comptable des restitutions (BA n° 336 du 12 décembre 2005).

Hormis ces nouveautés auxquelles la plupart des EPLE s'était d'ailleurs déjà adaptée, je vous rappellerai plusieurs éléments de la procédure.

I - COMPTE FINANCIER

1 - Le Calendrier

- Les textes consécutifs à la mise en place de la période d'inventaire ont été publiés par le décret cité en référence, ils confirment la date de présentation qui vous avait été annoncée à savoir celle du 30 avril de chaque exercice.

Le compte financier sera donc impérativement soumis au Conseil d'Administration dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice, donc **au plus tard le 30 avril 2006**.

- La transmission du compte financier doit intervenir obligatoirement dans un délai de 30 jours suivant le vote soit **au plus tard le 30 mai 2006** :
 - pour les lycées, au rectorat et au conseil régional
 - pour les collèges, à l'inspection académique et au conseil général (sous réserve de délégation préfectorale)
- Son dépôt auprès de la T.G. devra être effectué **avant le 30 juin 2006**, en respectant le calendrier prévisionnel annoncé ci-dessus par le comptable supérieur du Trésor.

2 - La Présentation en C.A.

- La présentation en C.A. nécessite 2 délibérations faisant l'objet de 2 actes distincts :
 - l'acte d'adoption du Compte financier « sans réserve » ou « avec réserve » auquel cas, elles devront être très sérieusement étayées.
 - l'acte d'affectation des résultats qui devra mentionner la répartition entre service, qu'elle soit conforme aux résultats de l'exercice ou différente de ces derniers.

Dans ce dernier cas, les montants retenus suite à l'affectation des résultats votés par le C.A. devront être mentionnés clairement dans l'acte pour être reportés manuellement sur la pièce n° 14 du compte financier.

3 - Transmission et dépôt des pièces.

- Le compte arrêté, sous forme informatique, en format A4, déliassé, sera accompagné des observations du conseil d'Administration consignées dans un procès-verbal et de celles de l'Agent Comptable, des deux délibérations précitées puis transmis au plus tard le 30 mai 2006 avec toutes les pièces annexes, notamment le rapport -individuel ou conjoint- du Chef d'établissement et de l'Agent comptable.

Les pièces n° 1-11-15-16-17-21-24-25 ainsi que les feuillets budgétaires n'ont pas à être transmis.

Tout retard éventuel devra être signalé et dûment justifié.

- Parallèlement et dès que les modalités vous en seront précisées, il vous sera demandé de faire remonter par TELECH conformément à la procédure de cofi-pilotage, vos comptes financiers.
Afin d'éviter les écueils rencontrés lors de la dernière remontée, vous voudrez bien **m'adresser votre récépissé accusant réception de la procédure de remontée**. Ceci permettra de vérifier la bonne réception de votre transfert et d'y remédier rapidement dans le cas contraire.
Pour diverses raisons, cette procédure n'avait pas été optimale l'an dernier mais une restructuration des services informatiques devrait cette année la garantir totalement.

Outre que cette remontée d'informations comptables constitue une obligation pour les comptables publics, elle revêt un caractère important pour le fonctionnement de la Division financière en évitant de multiplier en cours d'année les enquêtes auprès des établissements.

- L'agent comptable adressera avant le 30 juin 2006 et selon **le calendrier prévisionnel fixé par le comptable supérieur du Trésor Public** le compte financier accompagné des pièces justificatives obligatoires au Trésorier Payeur Général qui le mettra en état d'examen avant de le transmettre à la Chambre Régionale des Comptes.

4 - Contrôle des autorités académiques.

L'autorité académique effectuera tous les contrôles nécessaires qui aboutiront à une absence d'observation de sa part ou à une demande éventuelle d'explications adressée au chef d'établissement et/ou à l'agent comptable.

L'exploitation des comptes financiers doit pouvoir permettre l'extraction des éléments utiles au suivi budgétaire des établissements et notamment des crédits qui demeurent de la compétence de l'Etat.

A ce sujet, je rappelle l'importance de la pièce n° 19 dont les pages suivantes doivent détailler le solde à justifier correspondant au solde de la fin de l'exercice.

Exemple : compte 44118 comportant plusieurs subventions d'état.

Aucun état de développement de solde ne doit comporter la mention « divers créanciers » ou « divers débiteurs » : **tous les soldes doivent être justifiés nominativement** et chaque ligne du détail doit renseigner avec exactitude « **l'exercice d'origine** » de l'opération.

Ces dispositions font régulièrement l'objet d'observations de la part de la C.R.C, je vous demande de bien vouloir vous y conformer.

Les reliquats de subvention inemployés depuis N-2 ou antérieurs peuvent faire l'objet d'une demande de réaffectation ; votre courrier adressé à la DIFIN doit comporter la somme, l'exercice de rattachement et l'affectation initiale (TICE/MAAC etc), vous êtes invité à cette occasion à proposer le financement d'un nouveau projet de même nature.

II - GUIDE DE VERIFICATION

Le guide de vérification 2005 doit être envoyé à l'appui du compte financier ; vous le retrouverez sur la messagerie.

Son objectif :

- Pour l'agent comptable :
 - de faciliter la vérification des concordances entre les différentes classes,
 - de permettre d'éventuelles régularisations avant l'édition définitive du compte financier.

- Pour le service académique :
 - d'opérer les rapprochements nécessaires entre les opérations,
 - d'intervenir rapidement auprès des comptables en cas de constatation d'anomalies.

P.J. : Guide de vérification dont un exemplaire dûment complété devra être transmis à l'autorité académique à l'appui du compte financier.

Signataire : Christiane BONNEFOY, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille.

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
RECTORAT
DIVISION FINANCIERE
Contrôle de gestion
Bureau 4.03

ETABLISSEMENT :

COMPTE FINANCIER

Exercice 2005

Fait à
Le
L'agent comptable,

1 exemplaire à joindre au compte Financier 2005

RAPPORT SUR LE COMPTE FINANCIER

« Le Chef d'établissement rend compte de sa gestion et informe l'autorité académique et la collectivité locale de rattachement » (Décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié par décret 90.978 du 31.10.90.)

En cas de production d'un rapport commun au chef d'établissement et à l'agent comptable (C.M. n°65-329 du 30.08.65) la gestion économique doit être développée comme suit :

- Organisation du service de l'intendance ;
- Fonctionnement du SAH ;
- Viabilisation : étude comparative des coûts ;
- Entretien des bâtiments.

MODIFICATIONS AUTOMATIQUES DU CREDIT OUVERT AUX CHAPITRES R2, L2

Penser à faire les décisions budgétaires modificatives de niveaux 1 et 2 avant l'édition du compte financier.

GESTION SCINDEE

Le comptable sortant a la possibilité « de donner à son successeur une procuration afin pour celui-ci, de signer à sa place les comptes de gestion »... « sous réserve de l'acceptation du comptable entrant ». Note de service n° 93 194 du 27 avril 1993 B.O n° 15 du 6 mai 1993.

« Le procès verbal d'installation et les pièces annexes sont jointes au premier compte financier produit par le comptable après la date de son installation ». M.9.1. Tome 1. (mutation, intérim). Pièces 23-24-25.

PRESENTATION

En application de l'article 1 du décret du 1^{er} mars 1993 l'obligation de signer chaque feuillet du compte est supprimée. (B.O. n° 8 du 24.02.1994)

Présenter le cadre 1 en état d'examen débit et crédit de chaque classe, face à face (cf. présentation traditionnelle).

Intercaler la pièce n° 26 après la pièce n° 8.

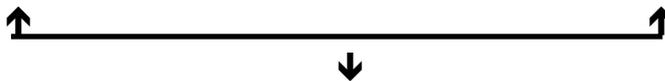
ETABLISSEMENTS A PARTITION

Fournir un tableau de synthèse qui retrace le calcul de la part de chaque établissement aux dépenses communes par chapitre budgétaire. (Vérifier l'égalité entre le C/7567 de l'établissement support et le chapitre « G » du 2^{ème} établissement).

**RAPPROCHEMENT ENTRE LES MANDATS EMIS AUX COMPTES 21
ET LES ORDRES DE RECETTES EMIS AUX COMPTES 102-131-138**

Nomenclature Classe 2	MONTANT ZD/2...		MONTANT ZR/1...	Nomenclature Classe 1
		<u>Subventions investissement :</u>		
.....	Etat chapitre 56.37	1311
.....	chapitre
.....	chapitre
.....	chapitre
.....	Région	1312
.....	Département	1313
.....	Commune et groupement de communes	1314
.....	Organismes internationaux	1316
.....	T.A « Collectée »	13181
.....	T.A « Collectée » (Organismes)	13183
.....	T.A en nature	13181
.....	Attribution en nature
.....	Dotation	1021
.....	Participation pour équipement
.....	groupement service	13186
.....	Part. autres ét. (patrimoine commun)	13188
.....	Subvention EMOP
.....	Fonds commun des serv. d'héberg. F.C.S.H	13185
.....	Autres subventions d'investissement reçues	138
.....	Prélèvement sur fonds de roulement	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////
		TOTAUX		

DIFFERENCE



* = Prélèvement sur fonds de roulement (cf. tableau page 6)

* Ventilation entre le service général
et les services spéciaux :

- Service général :
- Service spécial J1 :
- Service spécial L. :
- Service spécial R. :
- Autre (à préciser)

(Tableau page 6)
(Tableau page 8)
(Tableau page 9)
(Tableau page 9)

Doivent faire l'objet d'une écriture de transfert entre le débit du c/10682 ou 10684 ou 10687 et le crédit du c/10681 sur l'exercice courant

TOTAL



PATRIMOINE COMMUN

(Immobilisations dans l'établissement support et participation de divers établissements).

Acquisition = **Etablissement support** :
 · Mandat cpte 21.. pour la valeur totale du bien.
 · O.R. cpte 13186 ou 13188 du montant de la participation des autres établissements.

Participation des autres établissements :
 · Mandat cpte 6566 du montant de leur participation.
 · Ordre de recettes cpte 7566 à l'établissement qui reçoit.

=====

VERIFICATION DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT

TOTAL NET des produits	1 ^{ère} et 2 ^{ème} sections
------------------------	---	-------

-

-

TOTAL NET des Charges	1 ^{ère} et 2 ^{ème} sections
-----------------------	---	-------

DIMINUTION

-

AUGMENTATION

+

(à comparer avec la
pièce n°13 du C.F.)

SITUATION DES RESERVES SERVICE GENERAL (10681)
(doit servir à renseigner la pièce n°14 du C.F.)

C/10681 : BE au crédit du C.F. 2005 +
 Intégration résultat exercice 2004 - ou +
 Transfert c/1068. au c/10681 +
 (cf. page 3 total services spéciaux)

Total = BS solde
 créiteur 2005

← (cf. pièce n°2 du C.F.)

10681	a réserves disponibles	b stocks	c réserves immobilisées	d c/27	SOLDE 10681
Transfert du c/1068. au c/1068 (cf. page 3)	////////////////////	//////////////////// +	////////////////////	↓ <div style="border: 1px solid black; width: 50px; height: 20px; margin: 0 auto;"></div>
Situation après affectation du résultat de n -1 (cf. pièce 14 C.F n-1)	
Variation de l'exercice 2005					XXXXXXXXXX
Immobilisation sur fonds de roulement (cf. page 3 serv. général)	-	////////////////////	+	////////////////////	
Variation stocks achats :					
. Augmentation	-	+	////////////////////	////////////////////	
. Diminution	+	-	////////////////////	////////////////////	
Variation c/27	////////////////////	////////////////////	
Cessions d'immobilisations sur réserves	+	////////////////////	-	////////////////////	
Intégration résultat 2005 (celui proposé aux membres du C.A.)	+	////////////////////	////////////////////	////////////////////	
	-				
TOTAL (cf. pièce 14 du C.F. 2005 après affectation du résultat « situation à la clôture de l'exercice »)	<div style="border: 1px solid black; width: 50px; height: 20px; margin: 0 auto;"></div>

SITUATION DES RESERVES DES SERVICES SPECIAUX
(doit servir à renseigner la pièce n°14 du C.F)

SERVICE SPECIAL : ENSEIGNEMENT TECHNIQUE – J1

- BE au crédit CF 2005 : +
- Résultat de l'exercice 2004 : +
- ou -

- Transfert au c/10681
des acquisitions immobilisées
sur réserves du service spécial -

TOTAL (BS solde créditeur CF-2005 pièce 2) = ←

106821	RESERVES DISPONIBLES	STOCKS	SOLDE 106821
Situation après affectation du résultat de N-1 (cf. pièce n°14)	+	+	
Transfert du c/106821 au c/10681(cf. page 3)	-	////////////////////	(cf. pièce n°2 du CF)
<hr/>			
<u>Variation de l'exercice</u>			
. Stock : Augmentation	-	+	
Diminution	+	-	
<hr/>			
Résultat de l'exercice	+	
	-		
<hr/>			
TOTAL	
<hr/>			
(cf. pièce 14 du CF 2005 après affectation du résultat «situation à la clôture de l'exercice»)			

SERVICE SPECIAL : STAGES EN ENTREPRISE – J2

10682.12	RESERVES DISPONIBLES	STOCKS	SOLDE 10682.12	C/ 10682.121 BE au crédit + CF 2005
Situation après affectation du résultat de N-1 (cf. pièce n°14)	+	<input type="text"/>	Résultat ex .2004 + -
Transfert du c/106841 au c/10681(cf. page 3 ligne 1 bis)	-	////////////////////	(cf. pièce n°2 du CF)	
.....	
Résultat de l'exercice	+ -
TOTAL (cf. pièce 14 du CF 2005 après affectation du résultat « situation à la clôture de l'exercice».)	<input type="text"/>	TOTAL (BS Solde créditeur CF 2005 cadre 2)

Transfert du J1 pour les EPLE qui auraient intégré des résultats antérieurement à la création du J2.

SERVICE SPECIAL : EMOP : L1

106841	RESERVES DISPONIBLES	STOCKS	SOLDE 106841	C/ 106841 BE au crédit + CF 2005
Situation après affectation du résultat de N-1 (cf. pièce n°14)	+	<input type="text"/>	Résultat ex .2004 + -
Transfert du c/106841 au c/10681(cf. page 3 ligne 1 bis)	-	////////////////////	(cf. pièce n°2 du CF)	Transfert au c/10681 des acquisitions immobilisées sur réserves du sce spécial -
.....	
<u>Variation de l'exercice</u>				
. Stock : Augmentation	-	+		
Diminution	+	-		
.....	
Résultat de l'exercice	+ -			TOTAL <input type="text"/>
TOTAL (cf. pièce 14 du CF 2005 après affectation du résultat « situation à la clôture de l'exercice».)	<input type="text"/>	(BS Solde créditeur CF 2005 cadre 2)

SERVICE SPECIAL : Service annexe d'hébergement : L2 ou R2

106842 ou 106872	RESERVES DISPONIBLES	STOCKS	SOLDE 106842 ou 106872	C/ 106842 ou 106872 BE au crédit + CF 2005
Situation après affectation du résultat de N-1 (cf. pièce n°14) Transfert du c/106842 ou 106872 au c/10681 (cf. page 3 ligne 1 bis) <u>Variation de l'exercice</u> . Stock : Augmentation Diminution Résultat de l'exercice	+ - ----- - + ----- + - ////////////////////////////////////// ----- + - -----	<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px; margin: 0 auto;"></div> (cf. pièce n°2 du CF) ----- ----- -----	Résultat ex .2004 + - Transfert au c/10681 des acquisitions immobilisées sur réserves du sce spécial ----- TOTAL <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px; display: inline-block; vertical-align: middle;"></div> (BS Solde créditeur CF 2005 cadre 2)
TOTAL	(cf. pièce 14 du CF 2005 après affectation du résultat « situation à la clôture de l'exercice»)	

VERIFICATION DU FONDS DE ROULEMENT

(cf. pièce n°13 du CF)

Eléments de la pièce 6 « Bilan » du CF

1) Calcul par les classes 1, 2 et 3 :

Total classe 1 = Total 1 net	
Total classe 2 moins compte 27	-
Total classe 3	-

FONDS DE ROULEMENT →

2) Calcul par les classes 2, 4 et 5 :

Autres valeurs immobilisées (compte 27)	
Créances d'exploitation S/T B (soldes débiteurs cl 4 et cl 5)	+
Dettes d'exploitation S/T B (soldes créditeurs cl 4 et cl 5)	-

FONDS DE ROULEMENT →

3) Calcul par les comptes de réserves :

10681	Réserves de l'établissement	
106821	Réserves enseignement technique	+
106841	Réserves EMOP	+
106872 ou 106842	Réserves service annexe d'hébergement	+
151	Provisions pour risques	+
158	Autres provision pour charges	+
///////	Excédent de l'exercice	+
cl 3	Stocks	-
///////	Déficit de l'exercice	-
///////	Réserves immobilisées	-

(cf. tableau page 6 (C))

FONDS DE ROULEMENT →

